Nations Unies A/C.1/58/PV.11



Documents officiels

## Première Commission 11 e séance Merdredi 20 octobre 2003, à 10 heures

Président: M. Sareva ..... (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 62 à 80 de l'ordre du jour (suite)

New York

Discussion thématiques des points à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (parle en anglais) : Je rappelle que pendant cette phase de nos travaux, un certain degré de souplesse sera observé, comme lors des sessions précédentes de la Première Commission. décisions Conformément relatives aux rationalisation des travaux de la Première Commission. cette phase des travaux de la Commission associera la discussion des sujets spécifiques à la présentation et à l'examen de tous les projets de résolution. Les membres se rappelleront que le document A/C.1/58/CRP.2, où figurent des sujets de discussions thématiques, a été distribué la semaine dernière.

J'informe la Commission qu'une délégation qui se trouvait dans l'incapacité de respecter la date limite pour la présentation des projets de résolution, en raison de difficultés de communication avec sa capitale, m'a demandé, jeudi dernier, de l'autoriser à présenter son projet de résolution au titre du point 74 b) de l'ordre du jour, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en

Afrique ». Je vais donc demander l'assentiment de la Commission concernant la présentations tardive de ce projet de résolution. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un cas exceptionnel. Puis-je considérer que la Commission souhaite accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais): Bien que la discussion thématique porte aujourd'hui sur la question des armes nucléaires, je vais, tout d'abord, avec l'assentiment de la Commission, donner la parole à l'Ambassadeur Garcia Moritán de l'Argentine ainsi qu'aux délégations souhaitant s'exprimer brièvement à propos du travail réalisé en 2003 par le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies.

M. García Moritán (Argentine) (parle en espagnol): Je tiens à vous adresser, Monsieur le Président, mes très sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la présente session de la Commission. Nous sommes convaincus que, sous votre direction, cette instance sera en mesure d'achever ses travaux de la manière la plus efficace possible.

J'ai le plaisir de présenter le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies, présenté conformément au mandat contenu dans la résolution 57/75 sur la transparence dans les armements. Le rapport figure dans le document A/58/274, distribué

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

03-57592 (F)

pour information par le Secrétariat à toutes le délégations.

L'Assemblée générale a prié tout particulièrement le Groupe d'experts gouvernementaux d'étudier la tenue de cet important mécanisme d'instauration de la confiance, en prenant en considération les vues exprimées par les États Membres et le travail d'autres organes, y compris la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement, afin de procéder à une évaluation équilibrée du fonctionnement de cet outil important, destiné à accroître la transparence et à contribuer à l'instauration de la confiance entre les États.

L'exercice, qui s'est avéré très enrichissant d'un point de vue personnel, n'a pas été simple. Au cours de trois réunions, les experts ont analysé un large éventail de documentations et d'informations accumulées ces dernières années et défini, en termes généraux, les différents types de sujets, en explorant les solutions possibles et en faisant des suggestions concrètes sans perdre de vue le contexte politique entourant le Registre.

Le travail a été particulièrement intensif. Forts de leur vaste expertise technique et de leurs qualités diplomatiques au service de cette tâche, les experts ont admis que ce mécanisme, qui s'inscrit dans le cadre des efforts nationaux pour accroître la transparence, est essentiel pour prévenir une accumulation d'armes déstabilisante, apaiser les tensions et permettre une réduction des transferts d'armes. Ce constat est reflété très clairement dans le rapport.

Afin d'être bref, je ne citerai que quelques-uns des points saillants de nos délibérations, conclusions et recommandations.

Le Groupe spécial a débattu de toutes les déclarations présentées à titre individuel par des gouvernements ces dernières années. Il a été noté que le niveau de participation s'était accru de manière significative au fil des ans. À titre d'exemple : en présentés 2001. des rapports ont été 126 gouvernements. À ce jour, 164 États Membres ont présentés des déclarations, même si cela s'est fait en une seule fois, depuis la création du Registre. Je tiens à souligner l'importance de toutes les déclarations, y compris de la part d'États n'ayant rien de particulier à déclarer. D'ailleurs, j'invite les gouvernements qui se trouvent dans une situation analogue à continuer de présenter des déclarations, puisque, du point de vue du

Registre, celles-ci ont le même poids que d'autres déclarations et relèvent d'une attitude politique louable qu'il importe de préserver.

Le rapport du Groupe d'experts renferme un certain nombre de graphiques qui illustrent avec aspect dans différentes précision cet géographiques. La lecture du rapport rend compte du succès obtenu par cet instrument internationale d'information volontaire. Toutefois, l'idéal de la participation universelle n'a pas encore été atteint. Cet objectif est réalisable et nous allons dans la bonne direction. Les différents séminaires qui ont eu lieu, grâce à la contribution généreuse de certains membres, ont été très précieux pour assurer une très large participation. Tout en témoignant ma gratitude pour ces contributions, je voudrais lancer un appel afin que ces séminaires se poursuivent. Je tiens également à remercier le Département des affaires de désarmement des Nations Unies pour ses contributions aux séminaires et pour l'organisation d'ateliers dans le cadre des centres régionaux de désarmement.

L'expérience a montré que les statistiques peuvent conduire à des conclusions différentes, voire opposées. Aujourd'hui, le taille du Registre est telle que l'on peut affirmer qu'il englobe, en ce qui concerne sept catégories d'armes classiques, la totalité du commerce mondial des armes, puisque la quasitotalité des fournisseurs et bénéficiaires de ces armes présentent régulièrement des rapports. J'ajoute que 95 % de ce commerce figure dans le Registre. À elle seule, cette statistique démontre l'importance que revêt le Registre des armes classiques des Nations Unies, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des hyperboles ou des superlatifs.

La résolution 46/36 L, adoptée à l'origine en 1991 par l'Assemblée générale, intégrait un processus dynamique pour l'examen, le cas échéant, de l'élargissement et de l'ajustement des sept catégories d'équipements et de matériels. Depuis lors, des tentatives successives ont eu lieu qui se sont révélées particulièrement fructueuses dans le cas du Groupe d'experts que j'ai eu l'honneur de présider cette année.

Ainsi, après une analyse approfondie et détaillée des sept catégories, il a été décidé d'abaisser à 75 millimètres le seuil de notification des systèmes d'artillerie appartenant à la catégorie III et d'inclure, dans la catégorie VII, les systèmes de défense aérienne portatifs. Ces deux décisions sont très importantes sur

le plan technique et politique et revêtent une signification particulière au plan multilatéral. Je rappelle que lors de l'examen par le Groupe spécial de la question de l'abaissement du seuil de notification pour la catégorie III, la possibilité d'un abaissement du seuil à 35 millimètres a été envisagée.

L'examen de cette question a débouché sur une discussion des mesures destinées à accroître la transparence dans le domaine des armes légères. À ce propos, le Groupe a pris note des efforts importants déployés aux niveaux mondial, régional et sous-régional s'agissant des armes légères, en particulier de l'adoption du Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects.

Les résultats obtenus à cette occasion n'ont pas donné lieu, à mon avis, à suffisamment de progrès. Beaucoup est possible, notamment sur les plans politique et technique. La mise à jour du Registre, initiée en 2003, doit se poursuivre. Plusieurs des examens de fond et des éléments proposés figurent dans le rapport du Groupe d'experts et pourront faire l'objet de débats lors de révisions futures du Registre. Il est très important, voire essentiel, que cet instrument soit réactualisé d'un point de vue scientifique et technique afin de refléter les nouveaux concepts militaires. L'obsolescence est un danger à éviter si nous voulons que ce système d'instauration de la confiance soit efficace et pertinent sur les plans politique et militaire. Je suis persuadé que personne ne souhaite un Registre d'équipement qui ne soit pas à la hauteur du progrès technique ou qui soit submergé par l'émergence de nouveaux concepts touchant la description de chacune des catégories telles que définies à l'origine.

Je suis tout aussi certain qu'après cette expérience réussie, il est possible d'actualiser les catégories restantes. Ainsi, la catégorie II pourrait inclure des capacités liées au matériel électronique de reconnaissance. Dans la catégorie IV, des ajustements pourraient et devraient être opérés en ce qui concerne les avions militaires – par exemple, l'inclusion des multiplicateurs de force, du commandement des troupes et des capacités de déploiement de force, telles que les avions ravitailleurs en vol et les avions destinés à faciliter le transport de troupes et les missions de parachutage. La catégorie V pourrait – je le crois – comprendre des ajustements liés aux systèmes d'appui au combat – par exemple : l'acquisition de l'objectif, y

compris le matériel de défense anti-sous-marin, les communications, le commandement de troupes, les missions de pose de mines ou le transport militaire. Dans la catégorie VI, je suis certain que le tonnage pourrait être ramené à 400 tonnes métriques, et à 50 tonnes métriques pour ce qui est des sous-marins.

Le rapport attend l'examen de la Commission et s'exprime en son nom. Il est le fruit du consensus auquel est parvenu un nombre important d'éminents experts dont j'ai eu l'honneur d'être le coordonnateur ces derniers mois. Je tiens à rendre hommage au Secrétariat, en particulier à M. Nazir Kernel. Nous avons tenu scrupuleusement compte des instructions de l'Assemblée générale. En opérant des ajustements dans deux catégories, je crois que nous avons ouvert la voie à de futurs ajustements du Registre.

Le Registre des armes classiques est un instrument pratique, qui demeure unique dans le domaine de l'instauration de la confiance. Je suis convaincu que le temps montrera combien il est utile et, plus important encore, combien il peut se révéler déterminant dans nos efforts pour favoriser la paix et la sécurité dans le monde. Ce rapport est une étape importante dans cette direction.

**M. Donowaki** (Japon) (parle en anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est offerte de m'exprimer en cette occasion, au nom de la délégation du Japon, sur le rapport pour 2003 du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, contenu dans le rapport du Secrétaire général A/58/274. Le Japon a été un des plus ardents défenseurs du Registre depuis son origine.

En créant le Registre en 1992, les États Membres des Nations Unies ont décidé, pour la première fois dans l'histoire du désarmement, de faire preuve de transparence dans leurs transferts internationaux des principales armes classiques en soumettant chaque année des données au Registre. Les suspicions et des craintes non justifiées entre États peuvent ainsi être amoindries, et la confiance mutuelle améliorée. Le Registre a été créé en tant qu'instrument global de transparence et d'instauration de la confiance.

Alors que l'année dernière a marqué la dixième année d'existence du Registre, il est encourageant de noter que le nombre d'États qui y participent – qui s'élevait à 94 les huit premières années – est passé à 118 au cours de sa neuvième année, en 2000, et à

126 dans sa dixième année d'existence, en 2001. Pendant ces 10 années, plus de 160 États ont fourni des notifications au Registre, au moins en une seule fois, démontrant ainsi qu'une majorité croissante d'États appuie cet instrument de transparence et d'instauration de la confiance.

La qualité des données transmises au Registre s'est aussi considérablement améliorée. Parce qu'il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant, la transmission de données est bien sûr volontaire. Le Registre parvient encore à regrouper la majeure partie du commerce mondial dans sept catégories d'armes classiques principales, car la quasi-totalité des fournisseurs et bénéficiaires de ces armes transmet régulièrement données. Selon certaines des estimations, plus de 95 % de la valeur monétaire de ce commerce est transmise chaque année au Registre. Il est évident que le succès à cet égard tient surtout au fait que les États-Unis d'Amérique, qui exportent près de la moitié de toutes ces armes, font régulièrement rapport au Registre de ce commerce.

La qualité des données fournies au Registre est en amélioration en raison du fait que la plupart des États Membres ont commencé à figurer dans ce qu'on appelle la colonne des observations, avec le modèle et le type d'armes notifiés sur une base volontaire. Ainsi, la précision des données fournies au Registre s'est considérablement améliorée.

C'est sur la base de cette tendance encourageante, qui traduit un soutien croissant au Registre et souligne sa valeur, que le Groupe d'experts gouvernementaux s'est réuni cette année pour un examen périodique du Registre. La tâche de ce groupe a consisté à élaborer un rapport sur la tenue du Registre et sur son évolution. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans une déclaration en août dernier, lors de la célébration du dixième anniversaire du Registre, la manière d'améliorer l'efficacité du Registre dans toutes les sous-régions et de permettre ainsi une plus grande participation a été une des principales questions qui se sont posées au Groupe. De ce point de vue, il convient d'envisager de procéder à des ajustements techniques pour les catégories convenues de systèmes d'armes.

En réponse à une telle attente, le groupe d'experts gouvernementaux pour cette année a présenté une recommandation prévoyant des ajustements techniques dans deux des sept catégories couvertes par le Registre. Le rapport qui contient cette recommandation a fait l'objet d'un consensus au sein du Groupe. Ces ajustements techniques, le Groupe d'experts gouvernementaux a tenté de les proposer dans le passé – en 1994, 1997 et 2000 –, mais sans succès. Il s'agit donc d'un progrès important.

Cette fois-ci, le succès n'a pas été simple, mais il a été rendu possible grâce au débat de fond qui s'est instauré entre les membres du Groupe et à l'esprit de souplesse et de compromis dont ils ont fait preuve, ainsi que les Gouvernements qu'ils représentaient. Mais il convient d'insister sur le fait que le Groupe a eu la chance d'avoir pour Président le très compétent Ambassadeur García Moritán, qui vient de s'exprimer. Sous sa direction avisée, le Groupe a pu s'acquitter avec succès de sa tâche.

Les ajustements techniques recommandés dans le rapport du le Groupe visent, premièrement, à abaisser le seuil de notification des systèmes d'artillerie de 100 millimètres à 75 millimètres et, deuxièmement, à inclure les systèmes de défense aérienne portatifs en tant que nouvelle sous-catégorie de lanceurs de missile antimissile. En abaissant le seuil de notification des systèmes d'artillerie, certaines armes légères, telles que les mortiers de 81 millimètres et de 82 millimètres, actuellement utilisés dans des conflits régionaux - en Afrique, par exemple – seront prises en compte, ce qui permettra au Registre d'être plus efficace en ce qui concerne certaines régions et sous-régions. En englobant les systèmes de défense aérienne portatifs, dont l'utilisation détournée par des terroristes est devenue un sujet de préoccupation générale depuis le 11 septembre 2001, le Registre couvrira mieux l'ensemble des régions.

L'ajout dans le Registre de ces systèmes d'armes ne devrait bien sûr pas mettre fin au trafic illicite de ces armes, car le Registre n'exige que soient communiqués uniquement les transferts officiels de ces armes en en tant que mesure de transparence et de confiance. Néanmoins, leur inclusion devrait permettre de dissuader davantage le trafic illicite de ces armes.

À ce propos, depuis que les système d'artillerie à plus faible calibrage et les systèmes de défense aérienne portatifs appartiennent à la catégorie des armes légères, le lien établi entre le Registre et les armes légères en général a permis un débat approfondi au sein du Groupe d'experts gouvernementaux. Le Groupe a noté les efforts significatifs déployés par les États Membres à cet égard, qui ont adopté, en 2001, le

Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et reconnu la nécessité d'

« encourager les régions à élaborer, s'il y a lieu et à titre facultatif, des mesures pour accroître la transparence, de façon à combattre le commerce illicite de ces armes sous tous ses aspects » (A/CONF/.192/15, part II, par. 31),

comme il est stipulé dans le Programme d'action.

Par conséquent, le Groupe a recommandé que

« Les États Membres intéressés en mesure de le faire fournissent, s'il y a lieu et de leur propre gré, des renseignements supplémentaires sur les transferts d'armes légères fabriquées ou modifiées, suivant des spécifications militaires et destinées à des fins militaires » [A/58/274, par. 113 e)]

et que, là où existent des mécanismes sous-régionaux et régionaux, il devrait être fait usage de ces méthodes de notification. En plus des deux recommandations portant sur des ajustements techniques, il s'agissait de le troisième recommandation importante figurant dans le rapport du Groupe cette année.

J'ajoute que le rapport de cette année reconnaît tout particulièrement le bien-fondé des ateliers régionaux, organisés par certains États Membres en coopération avec le Département des affaires de désarmement, dans la promotion du Registre. Cinq de ces ateliers organisés entre 2001 et 2003 – à Phnom Penh, au Cambodge; Accra, au Ghana; Windhoek, en Namibie; Lima, au Pérou et Bali, en Indonésie – sont mentionnés en détail. En tant qu'un des auteurs de ces ateliers, le Japon se félicite de cette reconnaissance.

Il convient de mentionner que le Groupe de cette année n'a pas réussi à régler toutes les questions à l'examen, ce qui était malheureusement inévitable. C'est ainsi qu'aucun accord ne s'est dégagé sur des ajustements techniques en vue de refléter les dernières avancées en ce qui concerne certains systèmes d'armes ou l'élargissement de la portée du Registre s'agissant de la prise en compte des avoirs et achats nationaux sur une base analogue à celle des transferts internationaux. De la même façon, la question du faible niveau de participation dans certaines sous-régions en conflit, où les préoccupations de sécurité des États peuvent les empêcher d'adopter une attitude positive à l'égard du Registre, devra être réexaminée.

Cependant, malgré certaines questions en suspens, ce qui a été accompli jusqu'à présent représente pour nous un précieux atout et mérite d'être consolidé et renforcé. Le rapport du Groupe qui, pour la première fois, prévoit des ajustements techniques, marque une étape majeure dans le renforcement futur du Registre. Ce rapport mérite donc de bénéficier du soutien de l'Assemblée générale pour sa mise en œuvre. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude à la délégation des Pays-Bas qui, comme les années précédentes, a présenté un projet de résolution dans ce sens. De concert avec un grand nombre d'États Membres, le Japon apportera son plein appui au projet de résolution, afin de marquer son soutien au Registre.

**M. Meyer** (Canada) (*parle en anglais*): Je me réjouis de prendre la parole à propos du renforcement du Registre des armes classiques des Nations Unies.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a consacré de nombreux mois à étudier les moyens d'accroître l'efficacité du Registre en tant que mesure de confiance et de le rendre plus pertinent concernant certaines régions clefs du monde. Un des experts du Groupe est issu du Canada, nous nous félicitons donc de notre contribution à cet égard.

En créant le Registre, les États Membres des Nations Unies ont démontré qu'ils reconnaissaient le bien-fondé de l'ouverture et de la transparence dans les affaires militaires, condition préalable à la sécurité. Le Groupe d'experts a étudié la façon d'universaliser le Registre et de le rendre plus pertinent en tant que mesure de confiance. Le Canada appuie ses conclusions.

Concernant la question de l'universalité, le Groupe a reconnu la nécessité de faire davantage pour convaincre les pays de présenter des rapports annuels, même s'il s'agit de rapports « néants ». Il a été convenu que les États Membres des Nations Unies devraient être encouragés à fournir un rapport chaque année et qu'ils devraient désigner un contact national pour coordonner ces notifications.

S'agissant de la portée du Registre, le Groupe a constaté que le seuil de calibrage pour les systèmes d'artillerie actuellement pris en compte par le Registre était trop élevé pour englober la plupart de systèmes actuellement employés dans certaines régions en conflit d'Afrique et d'Amérique centrale. Par conséquent, le rapport recommande d'abaisser le seuil de notification de 100 millimètres à 75 millimètres.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a également veillé à élargir l'éventail des armes classiques prises en compte dans le Registre. L'expert canadien a été de ceux qui ont préconisé l'inclusion des systèmes de défense aérienne portatifs. Comme nous avons pu le constater en 2002, lorsqu'un avion dans lequel se trouvaient des vacanciers a failli être abattu au Kenya par des terroristes utilisant ces systèmes, ces armes constituent une menace pour la sûreté de l'aviation civile et peuvent tuer ou blesser des civils sans défense.

Avant de terminer, j'aimerais exprimer mon appui aux initiatives régionales visant à accroître la transparence dans le domaine des transferts d'armes. L'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains (OEA) et le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est se sont interrogés sur la façon d'inclure les certains éléments du Registre des armes classiques des Nations Unies dans leurs instruments régionaux respectifs de notification. Il convient notamment de rendre hommage à l'OEA pour la récente entrée en vigueur de la Convention interaméricaine sur la transparence acquisitions d'armes classiques. La Convention impose désormais aux États parties l'obligation juridiquement contraignante de notifier chaque année leurs importations et exportations d'armes classiques.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies a joué un rôle déterminant dans la transparence en matière d'armements. Il a créé une norme *de facto* de transparence dans les armements. Il a rempli un rôle important dans la promotion de la responsabilité des dirigeants politiques et militaires et a incité de nombreux gouvernements à améliorer leurs systèmes nationaux de surveillance et de contrôle des transferts d'armes. Enfin, le Registre a inspiré de nouvelles initiatives régionales, telles que la Convention de l'OEA.

Le Canada engage vivement tous les États Membres des Nations Unies à appuyer les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. Leur mise en œuvre améliorera l'efficacité du Registre et, par extension, accroîtra la transparence en ce qui concerne la détention d'armes classiques.

**M. Sanders** (Pays-Bas) (parle en anglais): Je serai très bref. Tout d'abord, je tiens à vous remercier,

Monsieur le Président, pour la souplesse dont vous faites preuve en permettant que puissent avoir lieu, ce matin, les présentations du rapport du Groupe d'experts sur le Registre.

En deuxième lieu, en tant que représentant des Pays-Bas, je tiens à féliciter chaleureusement l'Ambassadeur Roberto Garciá Moritán pour la manière excellente dont il a présidé la session de 2003 du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre. Pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons assisté à une percée notable en ce qui concerne l'élargissement de certaines catégories du Registre, ce dont nous nous réjouissons beaucoup.

Je ne reviendrai pas ici sur les changements intervenus. Je ne dirai pas non plus ce que les Pays-Bas font, à l'échelon régional, pour promouvoir le Registre. Quant à mon projet de résolution, je n'en parlerai pas puisque je le présente jeudi. Mais je tiens, une fois encore, à souligner combien nous nous félicitons de l'appui très large dont bénéficie le Registre et des progrès qu'il est en train d'enregistrer. Cela prouve que le Registre existe bien, et nous contribuerons aux efforts qui seront déployés dans l'avenir pour qu'il existe encore plus.

Enfin, à ceux qui n'ont pas encore parrainé notre projet de résolution relatif à la transparence dans les armements et le Registre, contenu dans le document A/C.1/58/L.45, je signale que la liste des auteurs se trouve ici devant moi. Plus d'une centaines de pays ont déjà parrainé ce projet, mais ceux qui ne se sont pas encore inscrits sur la liste sont évidemment invités à venir signer la liste de parrainage et à figurer ainsi parmi les nouveaux auteurs du projet de résolution.

**M. Malzahn** (États-Unis) (parle en anglais): J'aimerais faire quelques observations concernant le Registre des armes classiques des Nations Unies et les résultats historiques réalisés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre en 2003.

Créé en 1992 par la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, à la suite de la première guerre du Golfe persique, le Registre avait pour objectif d'instaurer la confiance et de permettre aux États de maintenir leur sécurité au niveau le plus bas d'armements. Quiconque se penche sur le Registre admet qu'il est un succès. À ce jour, quelque 136 Membres des Nations Unies participent au Registre, avec une participation annuelle de 126 Membres. Les membres de chacun des groupes

régionaux des Nations Unies y participent. Le Registre est un édifice que plusieurs organisations régionales ont bâti et dont ils ont élargi la portée afin de répondre aux préoccupations en matière de sécurité régionale. Il s'agit bien d'une mesure de confiance et de transparence au niveau mondial. Le Registre a établi une norme globale de facto de transparence dans les armements.

Pour autant, cela ne signifie pas que le Registre ne puisse être amélioré. Les groupes d'experts gouvernementaux précédents se sont penchés, en 1994, 1997 et 2000, sur les améliorations qu'il convenait d'apporter au Registre, en élargissant notamment sa portée afin d'y inclure non seulement les transferts, mais aussi les avoirs et les fournitures militaires dans le cadre de la production nationale et en procédant à des ajustements sur sept catégories d'armes. Si les débats ont été riches, aucun de ces groupes n'a cependant parvenir consensus pu un à l'amélioration du Registre.

Toutefois, le Groupe de 2000 a recommandé l'organisation d'ateliers régionaux sur le Registre, l'objectif étant d'améliorer à la fois la compréhension et la prise de conscience à l'égard du Registre et de prendre en compte les préoccupations en matière de sécurité régionale, de façon que le Registre continue de prendre en considération les préoccupations de sécurité des États Membres. Les résultats de ce dialogue ont servi de point de départ aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux pour 2003.

La nécessité de traiter le problème des armes légères figure au centre des préoccupations de chaque région. Le Groupe de 2003 a débattu des moyens de compléter le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, y compris d'ajouter une catégorie distincte pour les armes légères. Finalement, le Groupe a décidé d'abaisser le seuil de notification pour la catégorie III – « les systèmes d'artillerie à large calibre » – de 100 millimètres à 75 millimètres, englobant ainsi les armes légères qui sont les plus employées dans les conflits régionaux à travers le monde.

Le Groupe a également apporté un autre changement concernant les armes légères, en ajoutant les systèmes de défenses aérienne portatifs en tant que sous-catégorie distincte au titre de la catégorie VII, « Missiles et lanceurs de missile ». En outre, afin de

répondre aux problèmes de sécurité mis en lumière au cours des consultations régionales, ce changement répond aussi à une préoccupation touchant la sécurité : la possibilité que les systèmes de défense aérienne portatifs puissent être utilisés de façon irresponsable pour perturber le système aérien civil qui relie chacun d'entre nous dans le monde interdépendant d'aujourd'hui. Plusieurs événements relatés récemment dans la presse – le dernier étant la tentative de terroristes d'abattre un avion de la compagnie El Al ont incité le Groupe d'expert gouvernementaux à agir dans ce sens.

En plus de recommander ces changements de fond importants au Registre, le Groupe a fait d'autres recommandations visant à améliorer le fonctionnement du Registre. Il a recommandé que le Département des affaires de désarmement des Nations Unies s'attaque à la transparence et à l'établissement de capacités en tant que mission centrale et rétablisse l'appui au Registre, qui avait été détourné au profit d'autres missions. Le Registre est un succès pour les Nations Unies et mérite d'être appuyé en tant que tel.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé que tous les États Membres soit encouragés à faire figurer dans le Registre des points de contact nationaux et que le Département des affaires de désarmement, avec l'aide des États Membres concernés, continue d'organiser des ateliers régionaux dans le cadre du Registre. Sur la base de ces recommandations et d'autres, le Groupe de 2003 a veillé à ce que le Registre continue de répondre aux espoirs très forts qui ont conduit à sa création et soit en mesure de faire face aux préoccupations en matière de sécurité exprimées par les États Membres. Il appartient aux futurs groupes d'experts de veiller à ce qu'il en soit ainsi dans l'avenir.

M. Broucher (Royaume-Uni) (parle en anglais): Mon intention n'était pas de prendre la parole en cet instant, mais, après les déclarations que viennent de faire les représentants de l'Argentine, du Japon, du Canada, des Pays-Bas et des États-Unis, je sollicite l'indulgence de la Commission afin d'appuyer brièvement ce qui vient d'être dit sur le Groupe d'experts du Registre des armes classiques des Nations Unies.

J'estime que ce groupe a fait un travail extrêmement utile, et le Royaume-Uni se félicite vivement de l'abaissement du seuil pour les systèmes

d'artillerie et de l'inclusion dans le Registre, pour la première fois, des système de défense aérienne portatifs. Je voudrais simplement associer le Royaume-Uni à ceux qui ont salué le renforcement de cette importante mesure globale d'établissement capacités et d'instauration de la confiance. J'interviendrai plus longuement au moment de la présentation, par le représentant des Pays-Bas, de son projet de résolution, c'est-à-dire jeudi.

M. Heinsberg (Allemagne) (parle en anglais): Je sollicite votre indulgence, Monsieur le Président, car je voudrais, à mon tour, associer l'Allemagne à ceux qui ont salué les résultats du travail réalisé par le Groupe d'experts gouvernementaux du Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous avons participé activement à ce groupe et nous nous félicitons beaucoup de ses résultats. Je m'exprimerai davantage sur la question du Registre lorsque je présenterai notre projet de résolution sur la transparence dans les armements.

Le Président (parle en anglais): Comme je l'ai indiqué dans mes remarques liminaires, nous maintiendrons un certain degré de souplesse, comme lors des sessions précédentes de la Première Commission. Le présent débat prouve la détermination des membres de la Commission de faire preuve de plus de souplesse, voire d'interaction.

La discussion thématique va débuter par la question des armes nucléaires.

Mme Pollack (Canada) (parle en anglais): Le Canada se félicite de l'occasion qui lui est offerte pour aborder un des plus grands défis auxquels continuent d'être confrontées l'humanité et notre planète Terre: les armes nucléaires. À notre avis, cette discussion thématique est l'occasion pour l'ensemble des États membres de la Commission d'indiquer quelles responsabilités leur incombent à l'égard du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, et nous les invitons à faire des suggestions prospectives.

Au cours du débat général, le Canada a réaffirmé l'idée selon laquelle il ne saurait y avoir de substitut aux règles et aux engagements fondamentaux qui font partie intégrante de la structure multilatérale et dont la pierre angulaire est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Grâce à ses dispositions juridiquement contraignantes, la Conférence d'examen et l'engagement de la vaste majorité de ses États parties, ce traité quasi universel nous a permis de

maîtriser le potentiel horrible que constitue la prolifération des armes nucléaires. Depuis la fin de la guerre froide, le nombre et les types d'armes nucléaires ont été réduits de façon significative. Davantage d'États bénéficient des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire.

Nous avons mis au point des mécanismes juridiques tout aussi efficaces pour appuyer et renforcer le TNP. Certains de ces mécanismes, comme le Protocole additionnel dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, a été conçu pour évoluer au rythme de la technologie et renforcer l'efficacité des garanties en matière de non-prolifération.

mécanismes, D'autres comme Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et le traité tant attendu d'interdiction des matières fissiles promettent d'être des outils efficaces pour la réalisation de nos objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération. Tout en continuant d'œuvrer au renforcement de cette structure, nous ne devons pas perdre de vue l'objectif que nous nous sommes fixés : l'élimination complète des armes L'intégrité et la viabilité du TNP dépendent d'un élan continu et ferme en vue de la réduction des armes nucléaires. Il n'est pas possible d'imaginer un retour à la course aux armes nucléaires qui existait au vingtième siècle. Nous encourageons les États dotés d'armes nucléaires à procéder, de manière irréversible et vérifiable, à la réduction et au démantèlement de leurs arsenaux d'armes nucléaires. Nous lançons un nouvel appel aux États qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils adhèrent au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Le TNP est un organisme vivant. De l'avis du Canada, le processus d'examen du TNP est un outil précieux pour une mise en œuvre plus efficace du Traité, qui a été lui-même renforcé depuis 1995. La réponse aux mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire, adoptées à l'unanimité en 2000, notamment en matière de notification, est un des domaines dans lesquels le Canada a contribué au renforcement du processus d'examen du Traité.

Selon nous, la notification contribue réellement à la mise en œuvre du TNP et à l'amélioration de la transparence en matière de responsabilité. Nous appelons à une participation accrue à la présentation de rapports. On constate un intérêt et une prise de

conscience croissants s'agissant du rôle et de l'importance de cette démarche, ainsi que le souhait d'en faire un meilleur usage. Cette participation est fondamentale dans l'élaboration d'une culture de la notification. La notification renforce également les engagements; elle peut susciter des initiatives, offrir d'autres moyens de faire preuve de respect, d'identifier et de traiter les problèmes de respect. La Canada continuera d'œuvrer à l'amélioration des règles du TNP en matière de notification, alors que nous préparons le prochaine réunion du Comité préparatoire en 2004 et que nous attendons avec beaucoup d'intérêt les prochains débats sur cette question avec tous les États concernés.

En ce qui concerne les défis auxquels est confronté le TNP, il importe plus que jamais que tous les États parties mettent pleinement en œuvre leurs obligations et engagements en vertu du Traité. Nous devons également réfléchir sérieusement à la façon dont nous pouvons répondre efficacement à des défis tels que le respect et la façon dont nous pouvons renforcer l'exécution du Traité. La prochaine réunion du Comité préparatoire sera un événement capital dans l'élaboration des décisions que prendra la Conférence d'examen, et nous espérons pouvoir, ici également, œuvrer, avec la présidence et tous les États parties, à la réussite de cette réunion.

De même, le Canada s'emploie beaucoup à permettre l'entrée en vigueur du TICEN et a participé, lors de la toute dernière conférence, à l'élaboration de mesures destinées à faciliter cette entrée en vigueur. Nous avons regretté que les États, qui ont ratifié et signé ce traité, n'aient pas été plus nombreux à y contribuer activement, tout en nous félicitant de ce que la Conférence ait été en mesure d'adopter une Déclaration finale prévoyant un certain nombre de mesures concrètes. Le Canada reste convaincu que l'interdiction des essais peut, à elle seule, accroître la paix et la sécurité internationales. En empêchant à la fois la mise au point d'armes nucléaires et leur amélioration qualitative, le TICEN combat la prolifération tant horizontale que verticale. Il est un pilier du régime du TNP et son entrée en vigueur est la première des 13 mesures pratiques en vue de l'élimination des armes nucléaires.

Parce qu'elle les armes nucléaires sont incroyablement meurtrières, irrémédiablement aveugles et exceptionnellement dangereuses, leur emploi doit être prohibé. Le TICEN a été négocié pour

que la preuve n'en soit jamais donnée. Par delà le temps, l'interdiction des essais a pour objectif de diminuer la valeur et la durabilité des armes nucléaires, contribuant ainsi, de manière inexorable, à leur élimination définitive.

Si, à bien des égards, le Traité est déjà « virtuellement » entré en vigueur, nous n'avons toutefois pas renoncé à l'objectif d'une entrée en vigueur juridique de ce traité, car il est importe de conférer au système de vérification un véritable fondement juridique. Le Canada lance un appel aux 12 pays figurant à l'annexe 2 afin qu'ils réfléchissent au double objectif du Traité et que, pour leur propre sécurité et celle de la communauté internationale, ils contribuent en le ratifiant à son entrée en vigueur.

Enfin, je saisis cette occasion pour présenter officiellement à la Première Commission le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.49, intitulé « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires" et rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Ce projet de résolution est analogue à la résolution 57/80 du 22 novembre 2002, adoptée sans vote par la Commission et l'Assemblée générale. Tout en restant essentiellement de procédure, le projet de résolution prend précisément en compte les attentes de la communauté internationale et reflète l'appui très large en faveur du lancement de ces négociations au sein de la Conférence du désarmement. Ce projet exprime la détermination de conclure ensemble un traité multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles servant à la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, un traité qui serait fondamental pour atteindre les objectifs de désarmement et de nonprolifération. À notre avis - et c'est un avis, me semble-t-il, largement partagé -, le contexte est désormais favorable à un accord sur un programme de travail pour la Conférence du désarmement l'année prochaine, accord que nous appelons de nos vœux.

Le Canada est certain également que ce projet de résolution sera adopté sans amendement ni vote. Ce projet de résolution reste ouvert au parrainage. Nous accueillons avec joie tous ceux qui souhaitent s'associer à nous afin d'exprimer leur ferme attachement à la sécurité.

**M. Duarte** (Brésil) (*parle en anglais*): Je souhaite présenter, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour – Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Suède et Brésil – trois projets de résolution contenus dans les documents A/C.1/58/L.38, A/C.1/58/L.39 et A/C.1/58/L.40.

Je commencerai par le projet de résolution A/C.1/58/L.40, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ». Comme les précédents, ce projet de résolution fait partie des efforts déployés par la cinquième Conférence des parties chargé d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour inciter la Commission à donner un nouvel élan au désarmement nucléaire. Le Document final de la Conférence a défini, de manière fondamentale, le contexte dans lequel le désarmement nucléaire doit être poursuivi. Ce contexte reflète l'engagement sans équivoque des États dotés d'arme nucléaires de procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires, en vue du désarmement nucléaire. D'ici la prochaine réunion des États parties au TNP pour la sixième Conférence d'examen en 2005, il faut espérer que des progrès réels auront été réalisés concernant les mesures concrètes convenues en 2000.

Le sentiment de déception et d'urgence si souvent exprimé par la communauté des nations dans son ensemble est encore plus justifié aujourd'hui à la suite des événements déstabilisants qui se sont produits depuis lors. En effet, sans doute plus que jamais auparavant, il existe un sentiment largement partagé, à savoir que le débat sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération doit commencer à produire des résultats tangibles et effectifs. Le projet de résolution cherche à refléter les graves préoccupations suscitées par l'état actuel des choses en ce qui concerne l'approche multilatérale du désarmement et des questions connexes de non-prolifération.

Sur la base de ce qui précède, notre projet de résolution réaffirme, aux paragraphes de son dispositif, que la possibilité soient utilisées représente un risque continu pour l'humanité; demande à tous les États parties au TNP de s'employer avec détermination à donner pleinement effet aux accords importants auxquels est parvenue la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité en 2000; convient qu'il est important et urgent de poursuivre le processus de signature et de ratification afin que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires puisse entré en vigueur dans les meilleurs délais; demande que soit mis en application et maintenu le moratoire sur toutes les explosions nucléaires; est conscient qu'il y a lieu d'accorder une priorité plus élevée à de nouvelles réductions des armements nucléaires non stratégiques; convient que la Conférence du désarmement devrait créer, au plus vite, un comité spécial chargé du désarmement nucléaire, qu'elle devrait reprendre les négociations sur un traité interdisant la fabrication de matières fissiles et qu'elle devrait achever la mise à jour du mandat concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace; demande aux États dotés d'armes nucléaires de respecter pleinement les engagements en matière de garanties de sécurité, en attendant l'octroi aux États non dotés d'armes nucléaires de garanties de sécurité juridiquement contraignantes et négociées au niveau multilatéral; demande aux trois États qui n'ont pas encore adhéré au TNP d'adhérer au Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et d'appliquer les accords de garantie généralisée requis et demande à la République populaire de Corée de revenir sur ses déclarations récentes afin d'appliquer pleinement les dispositions du TNP. Enfin, il souligne que l'Agence internationale de l'énergie atomique doit être en mesure de vérifier et de s'assurer que les installations nucléaires des États parties au TNP sont utilisées à des fins pacifiques uniquement et demande aux États de coopérer pleinement et immédiatement avec l'Agence à la solution des problèmes liés au respect de leurs engagements à son égard.

Les passages du projet de résolution dont je viens de donner lecture ne diminuent en rien l'urgence et l'importance d'autres aspects du désarmement nucléaire qui y sont également traités.

Je voudrais également saisir cette occasion pour présenter, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.39, intitulé « Réduction des armements nucléaires stratégiques ». Comme je l'ai indiqué dans le débat général, m'exprimant au nom des membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, la menace posée par l'existence et la spécificité des

armes nucléaires non stratégiques nous paraît très préoccupante pour la communauté internationale. Le Document final de la Conférence d'examen de 2000 du TNP fait de la réduction future de ces armes une priorité à laquelle ce projet de résolution tend à répondre.

Afin de refléter ces préoccupations, l'Assemblée convient notamment, dans ce projet de résolution, que de nouvelles réductions et l'élimination des armements nucléaires non stratégiques devraient faire partie intégrante du processus de réduction des armements nucléaires et de désarmement nucléaire; que ces réductions devraient s'effectuer de façon transparente, vérifiable et irréversible; qu'il importe de préserver, de réaffirmer et d'appliquer les initiatives nucléaires présidentielles des États-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques/Fédération de Russie, en date de 1991 et 1992; invite à codifier ces initiatives dans des instruments juridiquement contraignants et à entamer des négociations sur de nouvelles réductions de ces armements stratégiques. Elle demande également que soient adoptées de nouvelles mesures propres à renforcer la confiance.

Lors des consultations informelles menées par le Coalition pour un nouvel ordre du jour, des propositions nous ont été faites, qui visent une clarification, voire des amendements. Nous examinons ces propositions, dans un esprit constructif, de façon à obtenir le soutien le plus large possible en faveurs de ces deux projets de résolution. Nous restons convaincus que les idées et propositions avancées dès l'origine par la Coalition pour un nouvel ordre du jour peuvent influencer positivement les efforts déployés au niveau international en faveur du désarmement nucléaire. Les deux projets de résolution que je viens de présenter ont pour but de faire progresser et de renforcer notre détermination commune, c'est pourquoi nous demandons à tous les États bien intentionnés de les appuyer afin de répondre aux préoccupations globales que nous partageons.

J'ai l'honneur également de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.38, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », au nom du Brésil et de la Nouvelle-Zélande. Le Brésil a l'honneur d'avoir été rejoint par la Nouvelle-Zélande en tant qu'initiateur du texte qui a réuni, l'année dernière, 160 voix pour, et seulement 3 voix contre. Ce résultat traduit

l'acceptation écrasante dont bénéficie ce projet de résolution depuis 1996. Nous espérons que le projet présenté aujourd'hui bénéficiera d'un appui aussi large.

Je tiens également à souligner qu'à la suite de la présentation de ce projet de résolution, d'autres pays ont décidé de le parrainer. Je rappelle que la majorité de ces pays sont membres des quatre zones exemptes d'armes nucléaires existantes.

C'est la huitième année consécutive qu'un projet de résolution portant sur cette importante question est soumis à l'examen de la Première Commission. Une fois encore, je me félicite de pouvoir dire que ce projet de résolution a été mis a jour afin de refléter la situation actuelle. Les changements apportés à la résolution 57/73 tiennent compte de la ratification du Traité de Rarotonga par le Royaume du Tonga, en décembre 2201, qui est venu s'ajouter à la liste des membres originaires du Traité.

Après consultation avec les auteurs et les partisans de cette initiative, le Brésil et la Nouvelle-Zélande ont décidé de refléter de manière plus précise le statut actuel du processus de consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud. En conséquence, nous proposons de scinder le paragraphe 2 du dispositif original en trois nouveaux paragraphes – paragraphes 2 à 4 – tout en préservant la teneur fondamentale du paragraphe 2 original, en apportant à leur libellé les modifications linguistiques qui s'imposent.

Au paragraphe 2, nous reconnaissons que toutes les parties originaires ont désormais ratifié le Traité de Rarotonga et demandons à tous les États remplissant les conditions requises d'adhérer au Traité ainsi qu'à ses protocoles. Au paragraphe 3, nous engageons les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité de Pelindaba afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur. Nous nous félicitons de noter que, au cours des deux mois qui se sont écoulés depuis que nous nous sommes réunis, d'autres États ont ratifié le Traité de Pelindaba. Enfin, au paragraphe 4, préservant le libellé du paragraphe 2 précédent, nous réitérons notre appel à tous les États concernés afin qu'ils continuent d'œuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles se rapportant aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y ont pas encore adhéré.

La création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines régions est une des mesures les plus importantes en matière de désarmement nucléaire. Dans plusieurs régions du monde, on assiste à un recul progressif de l'option nucléaire. Parce que nos peuples aspirent à un monde exempt d'armes nucléaires, l'objectif visant l'élimination des armes nucléaires est renforcé par l'extension – grâce à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires – d'un espace géographique dans lequel de telles armes sont illégales.

Avec le Traité sur l'Antarctique, les traités régionaux existants contribuent à libérer l'hémisphère Sud des armes nucléaires, ainsi que les zones adjacentes situées au Nord de l'équateur, où s'appliquent ces traités. En étroite coopération avec leurs voisins, les États parties ont renoncé à acquérir des armes nucléaires et accepté des engagements fermes de vérification à cet égard.

Notre initiative vise à obtenir de l'Assemblée générale, pour la huitième année consécutive, la reconnaissance de l'émergence progressive d'un hémisphère Sud et de zones adjacentes exempts d'armes nucléaires. Cette reconnaissance réitérée doit être vue comme la confirmation des engagements de la communauté internationale vis-à-vis de la nonprolifération et du désarmement. Il convient de rappeler que, comme les années précédentes, le projet de résolution que nous présentons ne crée pas de nouvelles obligations ni ne contredit aucune règle du droit international relative à la navigation, telles que celles figurant dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires et leurs protocoles.

L'idée selon laquelle la majorité du globe est une zone exempte d'armes nucléaire est un puissant phare. Elle confère de l'élan au processus de désarmement nucléaire et soutient le régime de non-prolifération nucléaire. Enfin, nous tenons à exprimer officiellement notre reconnaissance à tous ceux qui, l'année dernière, ont voté pour la résolution 57/73. Nous espérons que ce même appui sera apporté cette année par tous les États qui sont attachés à la non-prolifération nucléaire et au désarmement nucléaire.

**M. Stephens** (Australie) (parle en anglais) : La prolifération des armes nucléaires demeure un des défis

les plus graves à la paix et à la sécurité mondiales. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, l'Australie est par conséquent très attachés aux efforts visant à freiner la propagation de ces armes et à atteindre l'objectif du désarmement nucléaire.

Au moment où nous sommes réunis, le système de traités internationaux mis au point en tant que défense efficace contre la propagation des armes nucléaires fait face à un gravé défi. Au cours de l'année écoulée, la Corée du Nord, jugée comme n'étant pas en conformité avec ses obligations de garanties en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par l'Agence internationale de l'énergie atomique, a annoncé sa décision de se retirer de ce traité. De graves incertitudes persistent également quant à la nature du programme nucléaire iranien.

Nous devons dire clairement ce qui est en jeu. Le régime de non-prolifération offre des avantages de sécurité vitaux mais, plus que cela, traiter de la non-prolifération nucléaire est fondamentale pour l'objectif du désarmement nucléaire. Il n'est pas possible de concevoir un monde exempt d'armes nucléaires en l'absence de garanties complètes et permanentes en matière de non-prolifération nucléaire.

L'Australie s'est félicitée des engagements pris lors de la Conférence des parties chargée d'examiner le TNP en 2000 et de l'issue positive des première et deuxième sessions du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2005. Au cours de la troisième session du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen en 2005, toutes les parties au TNP coopéreront ensemble afin de relever les défis auxquels est confronté le Traité.

C'est avec satisfaction que l'Australie s'est portée coauteur du projet de résolution proposé par le Japon, qui vise l'élimination complète des armes nucléaires. Nous nous réjouissons en particulier des paragraphes de ce projet de résolution où il est fait référence aux résultats de la Conférence d'examen du TNP en 2000 et où l'on souligne l'importance de leur pleine application. Nous espérons que ce projet de résolution bénéficiera à nouveau d'un large appui au sein de la Commission, notamment de la part des États dotés d'armes nucléaires.

L'Australie croit fermement que les progrès en matière de désarmement nucléaire dépendent des mesures que tous les États prendront pour renforcer les

objectifs de non-prolifération et de désarmement. Il incombe à toutes les parties au TNP de respecter et de renforcer le mécanisme de vérification du Traité – le système de garanties de l'AIEA. Pour l'Australie, le système renforcé de garanties de l'Agence – le Protocole additionnel – doit servir de critère pour l'application des garanties du TNP aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Protocole additionnel doit rapidement devenir un préalable indispensable à la fourniture de matières nucléaires.

L'Australie appuie fermement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et s'emploie activement à réunir de nouvelles signatures et ratifications. Nous saluons la réaffirmation, en septembre 2003, par la Conférence chargée de faciliter l'entrée en vigueur du TICEN, du rôle essentiel que celui-ci joue dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Bien qu'il ne soit pas encore entré en vigueur, le TICEN a déjà beaucoup contribué à la non-prolifération et au désarmement. Avec 169 signatures et 106 ratifications, le Traité reflète clairement la volonté commune de la communauté internationale de stopper les essais explosifs d'armes nucléaires. À cet égard, l'Australie se félicite d'avoir été un des premiers auteurs du projet, avec la Nouvelle-Zélande et le Mexique, et de présenter à la Commission un projet de résolution relatif au TICEN, qui figure dans le document A/C.1/58/L.52. Nous sommes certains que ce projet de résolution bénéficiera à nouveau d'un large appui et invitons les délégations qui ne l'ont pas encore fait à parrainer ce projet.

La communauté internationale considère depuis longtemps la négociation d'un traité d'interdiction des matières fissiles comme une mesure urgente de désarmement et de non-prolifération. Pourtant, bien qu'il ait reçu, à plusieurs reprises, l'aval des États ici présents, les négociations sur ce traité n'ont pas encore débuté. L'Australie se félicite donc de la présentation par le Canada d'un projet de résolution sur ce traité. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté sans vote.

Au cours de la présente session de la Première Commission l'Australie s'associera aux autres délégations pour appuyer des projets de résolution qui contribuent de façon utile et pratique à nos efforts collectifs en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

**M. Caughley** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): J'interviens en qualité d'auteur de quatre projet de résolution auxquels il a été fait référence au cours de cette matinée. Ils figurent dans les documents A/C.1/58/L.52, A/C.1/58/L.38, A/C.1/58/L.39 et A/C.1/58/L.40.

En tant qu'auteur du projet de résolution A/C.1/58/L.52, qui vient d'être présenté par le représentant de l'Australie, la Nouvelle-Zélande s'est exprimée clairement contre les essais nucléaires. Nous nous félicitons de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que nous avons ratifié en mars 1999. Ce traité est un instrument central pour l'interdiction de toutes les explosions nucléaires et les essais d'armes nucléaires. Avant même la conclusion du TICEN, le Traité sur l'Antarctique de 1959, suivi, en 1963 et 1967, par des traités portant sur les règles à observer dans l'atmosphère et l'espace, a interdit effectivement les essais nucléaires. Les premiers traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le Pacifique et en Amérique latine - le Traité de Rarotonga de 1985 et le Traité de Tlatelolco de 1967 avaient notamment pour caractéristique fondamentale d'interdire les essais d'armes nucléaires.

Le bien-fondé des normes internationales interdisant les essais nucléaires ne tient pas seulement au fait qu'il importe de mettre fin à la course aux armements, afin que le monde devienne un lieu plus sûr et plus pacifique et que l'humanité et l'environnement ne connaissent plus la mort ni la destruction. Elles font partie intégrante également du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Le TNP a été prorogé indéfiniment en 1995, essentiellement sur la base de l'engagement renouvelé des principales puissances dotées d'armes nucléaires de compléter le TICEN et de poursuivre d'autres objectifs de l'article VI.

Lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000, les États parties ont affirmé qu'il importe de signer et de ratifier d'urgence, sans retard ni condition, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin de permettre son entrée en vigueur, et ont également demandé aux États, en attendant son entrée en vigueur, de prendre des dispositions pour ne pas affaiblir les buts et objectifs du Traité.

Les essais nucléaires auxquels ont procédé l'Inde et le Pakistan en 1998 ont suscité une vive réaction au

niveau international. Le 6 juin 1998, le Conseil de sécurité adoptait à l'unanimité la résolution 1172 (1998), qui critiquait fermement les agissements de ces deux États et appelait l'ensemble des États à respecter les règles interdisant les essais nucléaires, qui ont été codifiées par le TICEN. Le Conseil a bien compris que ces règles s'appliquaient à tous les États, car leur violation risquait de mettre en péril le régime de non-prolifération et de menacer la paix et la sécurité internationales, principale responsabilité du Conseil. Afin de renforcer l'importance du TICEN et des règles qu'il renferme, 18 ministres des affaires étrangères ont publié une déclaration aux Nations Unies, en septembre 2002. Depuis lors, cinquante gouvernements ont souscrit à cette déclaration.

Le Gouvernement néo-zélandais regrette profondément que le TICEN ne soit toujours pas entré en vigueur. Un TICEN pleinement opérationnel serait un outil efficace pour empêcher la reprise des essais nucléaires et, en tant que tel, une contribution fondamentale au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

L'environnement de sécurité actuel continue de représenter un défi lancé aux règles établies contre les essais nucléaires. L'attitude pronucléaire de la République populaire démocratique de Corée et l'instabilité nucléaire que continue de connaître l'Asie du Sud risquent de déstabiliser le moratoire existant.

L'adhésion quasi universelle au TNP, la réaction vaste et hostile de la communauté internationale aux événements de 1998 et l'appel de l'écrasante majorité des États en faveur de l'entrée en vigueur du TICEN démontrent clairement la force des normes internationales contre les essais nucléaires. Contrevenir à cette règle et au TICEN porterait atteinte à la sécurité internationale et pourrait déclencher une nouvelle course aux armements.

La Nouvelle-Zélande prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait, et notamment les États figurant à l'annexe 2, de signer et de ratifier sans tarder le Traité. D'ici là, il incombe aux États doté d'armes nucléaires de respecter pleinement le moratoire sur les essais nucléaires et d'honorer leurs engagements au titre du régime du TNP. À notre avis, toute tentative de la part des États-Unis ou de tout autre État doté d'armes nucléaires d'accroître leurs capacités nucléaires traduirait un comportement rétrograde. Nous craignons que toute tentative visant à

déstabiliser les normes actuelles contre les essais nucléaires n'adresse un message dangereusement réconfortant aux partisans de la prolifération.

La Nouvelle-Zélande s'honore à nouveau de coopérer avec le Brésil au projet de résolution, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». Dans l'hémisphère Sud, la dénucléarisation mérite un large appui. Le Traité de Rarotonga pour le pacifique Sud, le Traité de Tlatelolco pour l'Amérique latine, le Traité de Bangkok pour l'Asie du Sud-Est, le Traité de Pelindaba pour l'Afrique et le Traité sur l'Antarctique contribueront à transformer la plus grande partie du territoire de l'hémisphère australe en une zone exempte d'armes nucléaires. Nous nous sommes félicités, l'année dernière, de la ratification à Tonga du Traité de Rarotonga, qui a complété la ratification par les États parties originaires au traité.

Nous avons regretté que, les années précédentes, ce texte n'ait pas bénéficié d'un consensus et que certain États s'y soient opposés pour des raisons touchant aux droits maritimes de libre passage en haute mer. La Nouvelle-Zélande a été et demeure un ardent partisan de la Convention des Nations Unes sur le droit de la mer et respecte entièrement les droits dont jouissent tous les États parties en vertu de la Convention, notamment la liberté de navigation en haute mer. En outre, dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée rappelle les principes et les règles du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, notamment ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En tant qu'État fermement et juridiquement attaché à cette convention, la Nouvelle-Zélande rejette l'idée selon laquelle elle aurait interprété sélectivement cette convention afin de maintenir ce projet de résolution.

Au cours de la session de mai du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen du TNP, on nous a demandé quelle serait la valeur d'une initiative visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud si elle n'affectait par la liberté de la haute mer et les droits de passage dans l'espace maritime. Si les zones exemptes d'armes nucléaires sont essentiellement des mesures de non-prolifération, elles favorisent également le désarmement en incitant les États qui possèdent des armes nucléaires ou qui voudraient en acquérir à s'engager sur la voie du non-nucléaire.

Au moment où la prolifération nucléaire suscite des préoccupations croissantes, une proposition tendant à renforcer la barrière contre tout risque futur de prolifération dans l'hémisphère Sud serait sûrement la bienvenue. Le projet de résolution représente une mesure destinée à concrétiser la vision commune des membres de la zone et à freiner plus efficacement la propagation des armes nucléaires.

Enfin, la Nouvelle-Zélande se rallie à la déclaration fait plus tôt par le représentant du Brésil lorsqu'il a présenté, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, les projets de résolution A/C.1/58/L.39 et A/C.1/58/L.40.

**M. Albin** (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir de présenter les initiatives que le Gouvernement mexicain développera en Première Commission.

Le Gouvernement mexicain est convaincu que, par leur simple existence, les armes nucléaires sont une menace grave pour la sécurité de l'humanité et que prévenir la prolifération nucléaire est une tâche urgente pour la communauté internationale, qui ne saurait être différée. Le Sommet du Millénaire a salué la proposition visant la convocation d'une conférence des Nations Unies chargée d'identifier les moyens d'éliminer les dangers nucléaires. Les recommandations du Conseil consultatif pour les affaires de désarmement contenues dans son rapport publié le 25 septembre 2001, document A/56/44, souligne également l'importance d'une telle conférence.

Le Mexique est convaincu du bien-fondé de cette initiative et de ses objectifs. Ma délégation continuera donc à œuvrer en faveur de cette proposition. C'est la raison pour laquelle nous présentons aujourd'hui un projet de décision contenu dans le document A/C.1/58/L.2, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée d'identifier les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire », au titre du point 73 z) de l'ordre du jour.

La délégation mexicaine s'honore également de présenter, au nom d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, des Bahamas, de la Barbade, du Belize, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de la Dominique, de l'Équateur, d'El Salvador, de la Grenade, du Guatemala, du Guyana, d'Haïti, du Honduras, de la Jamaïque, du Mexique, du Nicaragua, de Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de Saint-Kitts-et-

Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Suriname, de Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay et du Venezuela, le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.6, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) », au titre du point 66 de l'ordre du jour.

Par ce projet, l'Assemblé partage le plaisir éprouvé par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes du fait du renforcement de la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans une région à forte densité de population par le Traité de Tlatelolco et du fait que cet instrument juridique est pleinement en vigueur dans 33 États souverains de la région. Tous les États parties au Traité ont parrainé le projet de résolution, d'où le plaisir que j'ai eu d'en énumérer les noms

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée note avec satisfaction que le Traité de Tlatelolco est en vigueur dans l'ensemble des États de la région. Elle demande également instamment aux pays de la région qui ne l'ont pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par le Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et290 (E-VII).

Maintenant que la pleine efficacité du Traité de Tlatelolco a été réalisée et qu'a été engagé le processus de renforcement du régime interdisant les armes nucléaires dans la région, nous avons décidé de revenir tous les deux ans sur cette question en l'inscrivant à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session de l'Assemblée générale. Je demanderai donc au Secrétariat de bien vouloir prendre note de la nécessité de corriger le libellé du paragraphe 3 du projet de résolution, en remplaçant « cinquante-neuvième session » par « soixantième session ».

Nous espérons que le projet de résolution recevra, comme les années précédentes, le plein appui de la Première Commission et qu'il sera adopté sans vote.

Conformément à notre souhait d'encourager la création de zones exemptes d'armes nucléaires, ma délégation tient aussi à présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.19, qui a trait à la convocation d'une Conférence des États parties aux

traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs signataires. Comme il est stipulé dans le projet de résolution, cette conférence a pour objectif d'améliorer la concertation et la coopération entre les zones, en vue de mettre en commun leurs expériences, de promouvoir la coordination et de renforcer le régime de non-prolifération.

**Mme Inoguchi** (Japon) (*parle en anglais*): J'ai demandé à prendre la parole afin de présenter le projet de résolution, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », contenu dans le document A/C.1/58/L.53.

Je tiens à remercier les délégations de l'Australie, du Bangladesh, de la Côte d'Ivoire, de Fidji, de l'Italie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Suisse et de l'Ukraine d'avoir parrainé ce projet de résolution. Nous espérons qu'il sera adopté, tout comme l'année dernière, avec le soutien de l'écrasante majorité des États Membres.

Parce qu'il est le seul pays dans le monde à avoir connu un désastre nucléaire, le Japon, en tant que nation, souhaite ardemment l'instauration d'un monde pacifique et sûr, exempt d'armes nucléaires. Nous sommes profondément convaincus que cet objectif ne peut être réalisé qu'en prenant des mesures concrètes et réalistes en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Ce projet de résolution incarne le souhait ardent du peuple japonais à cet égard et ouvre la voie à l'élimination totale des armes nucléaires, en prévoyant toute une série de mesures spécifiques et graduelles de désarmement nucléaire.

La Conférence des parties chargée de l'examen en 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a arrêté 13 mesures concrètes qu'il est essentiel de mettre en œuvre. À notre avis, le Document final de la Conférence d'examen garde toute sa pertinence s'agissant de la sécurité du monde, malgré les profonds changements intervenus depuis lors, et qui ont donc lourdement pesé lors de la rédaction du libellé actuel. Le projet de résolution renferme de nombreux éléments qui figurent dans le Document final de 2000 ou qui se sont inspirés des idées qui y figuraient. À cet égard, je tiens à rappeler que nous sommes conscients du fait que les États dotés d'armes nucléaires ont pris, lors de la Conférence d'examen de 2000, un engagement sans équivoque visà-vis de l'élimination totale des arsenaux nucléaires.

J'aimerais revenir maintenant sur quelques passages importants de ce projet de résolution.

Tout d'abord, au paragraphe 3 b), l'Assemblée demande que soit signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sur la base de la Déclaration finale adoptée lors de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur de ce traité, réunies à Vienne, en septembre 2003. Cette mesure est de la plus haute importance pour le désarmement nucléaire et sa signification n'est en rien réduite par le moratoire sur les essais explosifs d'armes nucléaires.

Deuxièmement, au paragraphe 3 b), l'Assemblée demande la création d'un comité spécial chargé de négocier un traité d'interdiction des matières fissiles, pendant la session de 2004 de la Conférence du désarmement. Ce traité est une priorité pour le Japon, car il représente la prochaine étape logique dans la recherche du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. L'Assemblée demande également la tenue d'une moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Troisièmement, au paragraphe 3 f), l'Assemblée demande aux deux principales puissances nucléaires de procéder à des réduction substantielles de leurs arsenaux stratégiques offensifs en vue de maintenir et de renforcer la stabilité stratégique et la sécurité internationale. L'Assemblée constate également, au paragraphe 4, que l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires exigera de nouveaux efforts et demandera notamment que tous les États dotés d'armes nucléaires procèdent à des réductions substantielles.

Quatrièmement, nous avons présenté un nouvel alinéa au dispositif du projet, dans lequel l'Assemblée réaffirme un nouveau concept, à savoir qu'il ne faut ménager aucun effort pour éviter la dévastation nucléaire. Personne ne saurait nier une idée aussi simple, qui doit être constamment rappelée, si l'on songe aux dommages causés par un bombardement nucléaire.

Enfin, et surtout, ce projet de résolution renferme de nouveaux éléments afin de tenir compte de l'état actuel de la sécurité internationale. Aux troisième et sixième alinéas du préambule, un accent particulier est mis sur la préoccupation suscitée par le danger croissant que pose la prolifération des armes nucléaires et sur l'importance de le pleine application du TNP. Enfin, au quinzième alinéa du préambule, qui a trait à

la prévention du terrorisme nucléaire, une référence au rôle joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ce domaine a été ajoutée. D'autre éléments importants figurent dans le projet de résolution, notamment une référence au renforcement du système de garanties de l'AIEA en vue de faire progresser le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Pour terminer, je tiens à réitérer le ferme espoir que ce projet de résolution sera adopté à une écrasante majorité. Je demande également aux États concernés de parrainer notre projet de résolution.

M. Razzoq (Ouzbékistan) (parle en anglais): Au nom des cinq États d'Asie centrale – Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan –, je tiens à présenter le projet de résolution, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », contenu dans le document A/C.1/58/L.14.

Depuis le lancement de cette initiative, plusieurs résolutions et décisions de l'Assemblée générale ont été adoptées en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. En adoptant ces documents par consensus, la communauté internationale a montré son appui sans équivoque à cette proposition majeure. Nous remercions les délégations qui, pendant le débat général, ont exprimé leur appui à la création d'une telle zone.

Pendant les quelque cinq ans qui se sont écoulées depuis l'adoption de le première résolution de l'Assemblée générale sur cette question, les États de la région ont été en mesure d'élaborer un projet de traité portant création d'une zone et un protocole sur des garanties de sécurité de la part des États dotés d'armes nucléaires. Nous remercions le Département des affaires de désarmement des Nations Unies, notamment le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, pour leur précieux concours à l'élaboration de ces documents.

À l'heure actuelle, les États de la région sont en consultation avec des États dotés d'armes nucléaires sur ces projets. Nous espérons beaucoup que les États d'Asie centrale et les États dotés d'armes nucléaires parviendront à un compromis adéquat sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. L'Ouzbékistan fera évidemment tout son possible à cet égard.

Compte tenu de la poursuite des consultations et de la nécessité de garder cette question à notre ordre du jour, la délégation de l'Ouzbékistan, au nom des cinq États d'Asie centrale, est heureuse de soumettre à l'attention de la Commission un projet de décision. Au nom des cinq pays, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir sincère que ce projet de décision bénéficiera d'un large appui de la part de toutes les délégations et qu'il sera adopté par consensus.

**Mme Lundemo** (Norvège) (parle en anglais): De l'avis de la Norvège, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire de notre sécurité collective. Depuis plus de trente ans, il contribue, à bien des égards, à notre sécurité. Par conséquent, les difficultés qu'il rencontre nous préoccupent. Il est essentiel de préserver et de renforcer l'autorité et l'intégrité du TNP. La Conférence d'examen de 2005 est capitale à ce titre.

Nous devons faire en sorte que la phase actuelle d'examen se traduise par des résultats équilibrés. Il importe que la Conférence de 2005 consolide davantage les règles en matière de non-prolifération, grâce à un renforcement des garanties. Toute nation souhaitant se doter de la technologie nucléaire à des fins pacifiques doit être tenue d'appliquer le Protocole de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux garanties intégrales. Les garanties et le respect sont étroitement liés.

En même temps, il est essentiel que la Conférence de 2005 fasse de nouveaux progrès s'agissant de son ordre du jour en matière de désarmement. Nous nous félicitons du traité de Moscou, car il représente une contribution majeure à la réduction des arsenaux nucléaires, mais nous devons aller plus loin, et la Norvège réitère son appel en faveur de réductions irréversibles des armes nucléaires, y compris des armes non stratégiques.

En bien des occasions, la Norvège a demandé l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous demandons à tous les États qui n'ont pas encore ratifié cet instrument de le faire sans délai. En attendant l'entrée en vigueur du TICEN, il importe que soient maintenus les moratoires actuels sur les essais. Ces moratoires autoimposés ne sauraient toutefois se substituer aux engagements juridiquement contraignants, concrétisés par la signature et la ratification du TICEN. Nous devons préserver l'intégrité des règles établis par le TICEN. La Norvège

s'est portée coauteur du projet de résolution sur le TICEN, présenté cette année.

La dernière Conférence d'examen du TNP a appelé au lancement de négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles. La Norvège souscrit à l'avis largement partagé au niveau international selon lequel ce traité est la prochaine étape logique de notre ordre du jour en matière de désarmement. Nous nous félicitons des moratoires décrétés par quelques États dotés d'armes nucléaires, mais une interdiction juridiquement contraignante offre la meilleure garantie contre la fabrication future de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires. La Norvège s'est donc portée coauteur du projet de résolution présenté par le Canada.

M. Durrani (Pakistan) (parle en anglais): J'ai demandé à prendre la parole ce matin afin de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.8, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », au nom des délégations du Bangladesh, de la Colombie, de Cuba, de l'Égypte, de la République islamique d'Iran, de la Jordanie, de la Malaisie, du Myanmar, du Sri Lanka et du Soudan et de ma propre délégation.

La disposition prévoyant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires est une obligation qui découle de la Charte des Nations Unies. Cette obligation s'étend au non-recours à l'emploi ou à la menace de toutes les armes, y compris des armes nucléaires. Dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa première session, les armes nucléaires faisaient déjà l'objet d'une interdiction.

L'exigence de garanties de sécurité a été évoquée par les États non dotés d'armes nucléaires dans les années 60 et s'est concrétisée en 1968, pendant la phase d'achèvement des négociations sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La réponse des États dotés d'armes nucléaires, reflétée dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, a été considérée comme parfaitement inadéquate par les États non dotés d'armes nucléaires.

Lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, un accord est intervenu sur l'élaboration d'un instrument international qui fournirait des garanties de sécurité juridiquement contraignantes et crédibles aux États non

dotés d'armes nucléaires. Cependant, les déclarations faites par les cinq États dotés d'armes nucléaires à cette session extraordinaire et, par la suite, à la Conférence des parties chargée d'examiner et de proroger le TNP, qui sont reflétées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, ont été également jugées insuffisantes, restreintes et partielles par la plupart des États non dotés d'armes nucléaires.

À la fin de la guerre froide, on pensait généralement qu'il serait plus facile pour les États dotés d'armes nucléaires d'étendre ces garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, la situation, loin de s'améliorer, s'est compliquée pour les raisons suivantes.

Premièrement, avec la prorogation indéfinie du TNP, la plupart des États dotés d'armes nucléaires ont considéré qu'ils avaient le droit de maintenir leurs armes nucléaires. Deuxièmement, l'engagement découlant de l'article VI du TNP d'achever le désarmement nucléaire est resté ouvert, même après l'engagement, largement salué, d'éliminer les armes nucléaires, pris lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000. Troisièmement, la portée géographique des armes nucléaires a été élargie avec l'expansion des alliances nucléaires et la mise en œuvre des dispositions prévoyant le partage, le commandement et le contrôle des armes nucléaires entre les membres d'une même alliance. Quatrièmement, un État important, doté d'armes nucléaires, qui avait autrefois adhéré au principe du non recours en premier aux armes nucléaires vient de désavouer ce principe en adoptant le recours en premier aux armes nucléaires. Cinquièmement, sont apparues de nouvelles doctrines sur un recours éventuel aux armes nucléaires, en contradiction avec les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, qui prévoient notamment le recours aux armes nucléaires en cas de menace ou d'emploi d'armes biologiques et chimiques, le recours aux armes nucléaires contre le terrorisme et la mise sur pied de « mini-attaques nucléaires » sur des champs de bataille actuels. Enfin, deux nouveaux États dotés d'armes nucléaires ont fait leur apparition sur la scène mondiale, et il existe un autre État supposé doté d'armes nucléaires dont le statut et les obligations demeurent flous.

Dans ces circonstances, l'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires revêt de plus en plus d'urgence. L'objectif des auteurs du projet de résolution contenu dans le document

A/C.1/58/L.8 est de souligner et de concrétiser ce sentiment d'urgence.

Le projet de résolution est analogue à ceux qui ont été adoptés les sessions précédentes par la Commission. Dans ce projet, l'Assemblée réaffirme la s'entendre nécessité de rapidement arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Elle note avec satisfaction qu'il n'y a aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale sur ce sujet. Elle engage tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement à la conclusion rapide d'un accord et recommande de redoubler d'efforts pour parvenir à une approche une formule commune sur cette question. Enfin, elle recommande que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Les auteurs du projet estiment que la conclusion d'arrangements efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes pourrait constituer une mesure de confiance importante dans le climat actuel tendu qui existe entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'entre les États dotés d'armes nucléaires. Cela permettrait également de réduire le danger nucléaire, de répondre aux menaces découlant des doctrines préconisant le recours aux armes nucléaires et, surtout, de faciliter les négociations sur le non-prolifération et le désarmement nucléaires.

Ma délégation et les auteurs du projet résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.8 appellent résolument à son adoption à une majorité la plus large possible.

**M.** Udedibia (Nigéria) (parle en anglais): J'ai demandé à prendre la parole, au nom du Groupe des États d'Afrique, sur la question du désarmement nucléaire.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de le dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première consacrée au désarmement, au cours de laquelle les États membres ont reconnu que les armes nucléaires représentaient le plus grand danger pour l'humanité et pour la survie de

la civilisation. Aujourd'hui, les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, demeurent un sujet de vive préoccupation pour la communauté internationale. La nécessité de mettre en œuvre les mesures de désarmement et de non-prolifération continue de représenter un grave défi pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Groupe des États d'Afrique est convaincu que le armes nucléaires constitue le plus grave danger pour l'humanité. Le moyen le plus efficace de réaliser le désarmement nucléaire consisterait notamment à entamer des négociations multilatérales menant à la conclusion rapide d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, le recours à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires et leur élimination totale. Parmi les premières mesures qui s'imposent pour atteindre cet objectif devrait figurer l'engagement des États dotés d'armes nucléaires immédiatement l'amélioration qualitative, la mise au point, la fabrication et le stockage des ogives nucléaires et de leurs vecteurs. En attendant l'élimination complète de ces armes, un instrument international juridiquement contraignant devrait être élaboré en vertu duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. Le Groupe des États d'Afrique rappelle qu'il importe de veiller à ce que le processus de désarmement nucléaire soit irréversible, transparent et vérifiable afin d'être efficace.

À cet égard, le Groupe des États d'Afrique réitère l'engagement exprimé lors du Sommet du Millénaire par les chefs d'États ou de gouvernement, le 8 septembre 2000, tel qu'il figure dans la Déclaration du Millénaire, de s'efforcer d'éliminer les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et d'offrir tous les choix possibles pour atteindre cet objectif, y compris la possibilité de convoquer une conférence internationale en vue d'identifier les moyens d'éliminer le danger nucléaire.

Le Groupe des États d'Afrique reconnaît que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a marqué un tournant dans les efforts multilatéraux destinés à réaliser le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire. Le Groupe regrette une fois encore que, 25 ans après son adoption, le Document final de la première session extraordinaire consacrée au

désarmement ne soit toujours pas appliqué. Le Groupe des États d'Afrique tient à souligner la nécessité de convoquer la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement afin de donner une véritable signification au processus de désarmement nucléaire.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme sa croyance dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'instrument fondamental pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Groupe approuve les mesures concrètes adoptées lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000, qui exigent des efforts permanents et progressifs en vue de donner effet à l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux, en vue du désarmement nucléaire, auquel tous les États parties ont souscrit au titre de l'article VI.

Dans le droit fil du Document final adopté par le trentième sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Kuala Lumpur du 20 au 25 février de cette année, le Groupe des États d'Afrique a réaffirmé sa position de longue date en faveur de l'élimination complète de tous les essais d'armes nucléaires. Le Groupe a souligné qu'il importe de réaliser l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment de tous les États dotés d'armes nucléaires, lesquels devraient notamment contribuer au processus de désarmement nucléaire. Le Groupe a réitéré que, si les objectifs du Traité ne sont pas pleinement mis en œuvre, l'engagement de tous les États signataires, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, à l'égard du désarmement nucléaire, est essentiel. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, il importe que soit maintenu le moratoire sur les essais explosifs d'armes nucléaires ou les explosions de tout autre dispositif nucléaire.

Le Groupe des États d'Afrique prend note de l'achèvement du processus de ratification du Traité de réduction des armements stratégiques offensifs - Traité de Moscou - par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, le 1<sup>er</sup> juin 2003, qu'il considère comme une étape positive vers le désarmement nucléaire. Le Groupe souhaite cependant indiquer qu'il partage le point de vue du Mouvement des pays non alignés, à savoir que la réduction du déploiement et du statut opérationnel des armes nucléaires ne saurait se substituer aux interdictions irréversibles et à l'élimination complète des armes nucléaires.

Le Groupe des États d'Afrique souhaite souligner combien il importe de renforcer les accords multilatéraux actuels en matière de maîtrise des armements et de désarmement en assurant le plein respect et la mise en œuvre effective des dispositions qui y figurent et de leur caractère universel. Le Groupe exprime également sa foi dans le renforcement du mécanisme existant de désarmement en vue de faire progresser le processus de désarmement nucléaire. À cet égard, le Groupe regrette que, cette année encore, la Conférence du désarmement ne soit pas parvenue à mettre en place une instance subsidiaire afin de traiter de la question du désarmement nucléaire et d'entamer des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable interdisant la fabrication de matières fissiles à des fins d'armes nucléaires, comme il a été convenu lors de la Conférence d'examen de 2000. Nous formulons l'espoir que la Conférence du désarmement entamera sans tarder un travail de fond.

**M. Rachmianto** (Indonésie) (parle en anglais) : Sur les questions thématiques du désarmement nucléaire, j'aimerais faire part des vues de ma délégation.

Au crédit de la Première Commission, il convient de mettre l'adoption d'un certain nombre de résolutions portant sur le désarmement nucléaire, compte tenu notamment de la nécessité de diminuer le rôle joué par les armes nucléaires dans les politiques de sécurité et de faciliter ainsi leur abolition complète. Différentes mesures provisoires ont été envisagées, comme l'arrêt des améliorations qualitatives, l'alerte instantanée et la désactivation des armes nucléaires, la réduction du statut opérationnel de leurs systèmes, l'affirmation du non recours en premier à ces armes et l'adoption de garanties de sécurité dans le cadre d'un instrument juridiquement contraignant.

Il va sans dire que ces résolutions n'ont pas été appliquées, d'où l'impérieuse nécessité de les maintenir à notre ordre du jour. Il est indéniable que la Première Commission, ainsi que d'autres mécanismes de désarmement multilatéral, a dû récemment faire face à des difficultés. On constate un manque d'accord en ce qui concerne les questions à son ordre du jour relatives au nucléaire et les questions connexes. Pourtant, il est devenu extrêmement important de préserver sa fonction d'instance de délibérations, notamment au moment où l'avenir du multilatéralisme est de plus en plus menacé par un recul vis-à-vis du désarmement nucléaire. Nous devons poursuivre nos

efforts afin de parvenir à un accord commun sur une question si importante pour l'ensemble des États Membres.

Bien qu'il importe avant tout de déployer des efforts systématiques et progressifs en vue d'appliquer l'article VI du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, force est de constater qu'aucun progrès n'a été enregistré s'agissant des 13 mesures décidées en 2000. Une légère modification a été observé dans l'attitude des États dotés d'armes nucléaires. D'où un certain pessimisme quant à l'avenir. Ces mesures resteront sans effet en l'absence d'une volonté politique de les mettre en œuvre.

Le Président (parle en anglais) : Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui rappelle que la Commission appliquera la procédure que j'ai indiquée lors de séances précédentes.

La parole est au représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. Jon Yong Ryong (République populaire démocratique de Corée) (parle en anglais): La délégation de la République populaire démocratique de Corée souhaite répondre aux déclarations de certaines délégations concernant les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.

Ces délégations ont fait preuve d'une attitude unilatérale et partisane à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, en fermant les yeux sur les menaces nucléaires que les États-Unis font peser sur mon pays. À plusieurs reprises, ma délégation a clarifié sa position en indiquant qu'elle se justifiait entièrement par la politique hostile des Étatsde République vis-à-vis la démocratique de Corée, que la question nucléaire avait surgi entre mon pays et les États-Unis et qu'elle traversait la pire des phases. Par conséquent, il n'est pas réaliste de la part de certains pays d'évoquer les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, en omettant de voir l'essence de la question nucléaire et en fermant les yeux sur la politique invariablement hostile des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée.

La République populaire démocratique de Corée espère que les pays qui font référence à la question nucléaire finiront par comprendre quelle est l'essence véritable de la question nucléaire qui oppose la République populaire démocratique de Corée aux États-Unis et qu'ils rechercheront une approche juste et impartiale pour résoudre cette question.

Le Président (parle en anglais) : La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission): J'informe la Commission que les pays suivants se sont joints à la liste des auteurs des projets de résolution suivants: A/C.1/58/L.1: Canada, Costa Rica, Fidji, Salomon. Panama. Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou et Ukraine; A/C.1/58/L.10: Allemagne; A/C.158/L.21: République populaire démocratique de Corée; A/C.1/58/L.32 : Ukraine; A/C.1/58/L.34: Fidji; A/C.1/58/L.35: Fidji; A/C.1/58/ L.38: Mongolie; A/C.1/58/L.43: Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée: A/C.1/58/L.45: Arménie Papouasie-Nouvelle-Guinée; A/C.1/58/L.49: Estonie et Venezuela; A/.C.1/58/L.50: Fidji, Mongolie et Ukraine; A/C.1/58/L.51: Allemagne; A/C.1/58/L.52: Ukraine et A/C.1/58/L.53: Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Ukraine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La parole est à la représentante du Viet Nam.

**Mme Pham Thi Nga** (Viet Nam) (*parle en anglais*): J'attire tout particulièrement l'attention de la Commission sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.43.

Une grave erreur a été commise dans la liste des auteurs du projet de résolution. En effet, le Viet Nam ne s'est pas porté coauteur de ce projet de résolution, considérant qu'il reste discriminatoire et déséquilibré. Je souhaite simplement indiquer clairement que le Viet Nam ne s'est pas porté coauteur du projet de résolution A/C.1/58/L.43.

Le Président (parle en anglais): Le document fera l'objet d'un nouveau tirage pour raison technique afin de rectifier, comme il se doit, cette erreur.

La séance est levée à 12 h 10.